



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique SPIROPEX

de la société **FRARIMPEX**
numéro de dossier n°2020-3886

Considérant que l'approbation de la substance active spirodiclofène contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retiré en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

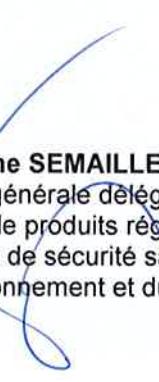
Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Nom du produit | SPIROPEX |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | FRARIMPEX 15 rue Vignon, 75008 Paris, FRANCE |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 240 g/L - spirodiclofène |
| Numéro d'intrant | 762-2016.01 |
| Numéro de permis | 2160949 |
| Fonctions | Insecticide, acaricide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Conditions générales de retrait

| | |
|--|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution | 31/01/2021 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks | 31/07/2021 |

A Maisons-Alfort, le **07 DEC. 2020**


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)